



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0097

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>





DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FESTIVAL ARTE FLAMENCO.

Rapporteur : Jean-Noël CAPDEVILLE

Créé en 1988 à l'initiative du Département des Landes, le Festival Arte Flamenco est depuis 2020, un Etablissement Public Administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et de ses statuts, la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco » est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres titulaires et de 8 membres suppléants, répartis comme suit :

- 6 conseillers départementaux titulaires et 6 conseillers départementaux suppléants désignés par délibération du conseil départemental des Landes,
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant désignés par délibération du conseil municipal de Mont de Marsan,
- 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant désignés par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération,
- 4 personnes qualifiées désignées par arrêté du Président du conseil départemental.

Suite au renouvellement du conseil municipal, la représentation de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration n'est plus assurée. Il convient donc de désigner 2 représentants : 1 titulaire et 1 suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco » (article 8),

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco »,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Jean-Noël CAPDEVILLE comme représentant titulaire et Jean-François CABANNES comme représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».